



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

District de Québec

Le 14 décembre 2023

AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU

Nouveau mode de fonctionnement en chambre familiale

Demandes contestées présentables les mercredis et vendredis¹

À compter du 3 janvier 2024 :

- Les demandes contestées seront entendues en présence uniquement (avocats et parties), au Palais de justice de Québec, à compter de 9 h.
- Les demandes non contestées seront entendues en mode virtuel, à compter de 9 h.
- Pour les avocats qui présenteront plusieurs demandes (contestées et non-contestées), ils devront se présenter au Palais de justice de Québec, à compter de 9h, et seront entendues en présence.

Les avocats et les parties trouveront leur numéro de salle ou leur lien Teams au [Rôle annoté](#), disponible sur le site de la Cour supérieure au plus tard à 16h30, la veille.

Marie-France Vincent
Juge responsable de la chambre familiale
Pour le district de Québec

¹ Les mercredis et jeudis pendant la période estivale